

| DATES | | |
|--|------------------------------|--|
| Lièvre | du 24/9/2017 au 25/12/2017 | samedi, dimanche, mercredi et jours fériés |
| Perdrix | du 24/9/2017 au 26/11/2017 | samedi, dimanche, mercredi et jours fériés |
| Canard | Consulter arrêté ministériel | samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés |
| Faisan | du 24/9/2017 au 31/01/2018 | samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés |
| Lapin gibier | du 24/9/2017 au 31/01/2018 | samedi, dimanche, lundi, mercredi et jours fériés |
| Lapin nuisible | du 24/9/2017 au 31/01/2018 | tous les jours |
| Bécasse | Consulter arrêté ministériel | samedi, dimanche, lundi, mercredi, jeudi et jours fériés |
| Grive | Consulter arrêté ministériel | tous les jours |
| Pigeon | Consulter arrêté ministériel | tous les jours |
| Pour le gibier de passage et ses modalités de chasse, Consulter arrêté ministériel | | |

TOUS LES DETAILS DE L'AICA

-o-o-o-

**TERRITOIRES,
MODALITES DE CHASSE,
CONTACTS,
REGLEMENTATION,
PARTENAIRES ...**

SUR NOTRE SITE INTERNET

www.aica-aspres-roussillon.com

A.I.C.A.
Aspres Roussillon

L'ESSENTIEL

Les communes de l'AICA : BAGES, BOULETNERRE, CAIXAS, CALMEILLES, CAMELAS, CANOHES, CASTELNOU, CERET, CORBERE, CORBERE LES CABANES, CORNELIA DEL VERCOL, FOURQUES, ILE SUR TET, LE BOULOU, LE SOLER, LAURO, LUPIA, MONTAURIOL, MONTESCOT, OMS, ORTAFÀ, PASSA, POLLESTRES, SAINTE COLOMBE, SAINT FELIU D'AMONT, SAINT FELIU D'AVALL, SAINT JEAN LASEILLE, SAINT JEAN PLA DE CORTS, SAINT MICHEL DE LLOTES, SALELLES, TAILLET, THEZA, THUIR, TORDERES, TOULOUGES, TRESSERRE, VILLEMOLAQUE et enfin VIVES

La chasse du lièvre et de la perdrix ne peut s'effectuer que par équipe de 3 chasseurs maximum.

LA PERDRIX EST FERMEE SUR L'ACCA DE FOURQUES

Par contre, la chasse des autres petits gibiers peut s'effectuer à 4 personnes, rabatteurs compris.

La chasse des gibiers sédentaires est interdite sur l'ensemble des territoires de l'A.I.C.A. Aspres Roussillon, les mardis, jeudis et vendredis. (Sauf si l'un de ces jours est un jour férié légal).

La chasse du grand gibier, ne peut être effectuée que conformément à l'arrêté préfectoral en cours. Chaque chasseur se doit de se renseigner auprès du président de l'ACCA sur laquelle il chasse, pour connaître les modalités d'exercice de la chasse au grand gibier.

Le Carnet du Chasseur est obligatoire sur le territoire de l'AICA Aspres Roussillon. Il doit être obligatoirement restitué au président de son domicile au 31 mars au plus tard, délai de rigueur.

L'A.I.C.A. est adjudicataire d'un lot de domaines de 108 hectares, situés sur la commune de TORDERES. La chasse y est autorisée, en groupe de 3 chasseurs maximum pour le petit gibier exclusivement, les lundis, mercredis et jours fériés toute la journée, et les samedis après-midi et dimanches après-midi, à partir de 13h00 jusqu'au coucher du soleil.

Le régime des invitations est ainsi défini :

Pour le grand gibier : Si tu es membre de l'AICA Aspres Roussillon tu dois te rapprocher de l'ACCA où tu veux chasser pour connaître les modalités d'invitation qui sont appliquées. Pour les chasseurs extérieurs à l'AICA Aspres Roussillon le nombre de leurs invitations est limité à 3 jours, quelque-soit l'ACCA où ils sont invités.

Pour le petit gibier : deux invitations par chasseur par saison de chasse.

AVANT DE CHASSER, CONSULTEZ LE SITE DE L'AICA Aspres Roussillon